

En raison des Jeux Olympiques et Paralympiques, un arrêté du 22 février 2024 crée des dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps (**déplafonnement du nombre de jours CET pour 2024**) dans la fonction publique d'État. Une note de la Secrétaire Générale du Minefi précise que cela concerne l'ensemble des agents.

Lors du GT CSA de l'Insee du 5 mars 2024, la Secrétaire générale de l'Insee a précisé que les modifications des règles du CET ne s'appliqueraient que pour les agents qui ne pourront pas prendre de vacances, en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ainsi le décret du 22 février et la note du 12 février ne seraient donc pas appliqués à l'Insee ?

La CFTC constate qu'encore une fois, un dispositif favorisant les agents ne serait pas mis en œuvre à l'Institut (*il en va ainsi des agents au forfait qui ne bénéficient pas de l'indemnité relative au télétravail*). Elle demande à la Direction de l'Insee de respecter les textes officiels qui doivent s'appliquer en 2024 à ses agents comme à tous les autres agents de la fonction publique en matière de CET.

Nos collègues des autres Directions financières bénéficieront de ce dispositif, sans conditions restrictives supplémentaires.